

Ce concours est organisé par
la Ville de Pont-l'Évêque.



Règlement du concours des maisons fleuries

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. La Mairie de Pont-l'Evêque crée un comité de fleurissement, qui organise un concours des maisons fleuries ouvert à tout résident principal ou secondaire, particulier, association ou entreprise, domicilié dans la commune. Le comité est jury pour être seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions

Les participants au Concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription ci-joint qui pourra être adressé par courriel à l'adresse mairie@pontleveque.fr ou remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 14 juillet 2019, date de clôture des inscriptions. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la rue.

Le jury préfère le fleurissement « annuel » c'est-à-dire les plantes d'été destinées à être remplacées chaque année. Pour le jury les rosiers, arbustes en fleurs, plantes vivaces, constituent seulement un bon appoint ou un support de fond.

Article 4 : Catégories

Sont créées quatre catégories, obtenant chacune des prix différents :

1. Maison individuelle et son jardin visibles de la rue
2. Façades de maison individuelle dépourvues de jardins et balcons ou fenêtres en immeuble collectif visibles de la rue
3. Commerce et entreprise
4. Caravane ou bungalow

Article 5 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury se déplacera à l'improviste et pendant la période estivale 2019 pour apprécier les maisons inscrites.

Les critères de sélection porteront sur la quantité de fleurs au moment du concours, mais aussi sur le choix de la composition, l'harmonie des couleurs, et, concernant la catégorie « entreprise », la qualité de l'espace vert. Le seul but du concours est l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

Article 6 : Répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Des prix seront remis aux lauréats et la visite d'un jardin remarquable est offerte à chaque participant.

Article 7 : Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes. Les bulletins d'inscription sont disponibles à la Mairie, à l'Office de Tourisme.

Article 8 : Clause d'incompatibilité

Un participant qui a obtenu deux années de suite le 1^{er} prix sera classé hors concours l'année suivante.



Bulletin d'inscription

**à remettre dans la boîte aux lettres de
la Mairie avant le 14 juillet 2019**

Je demande mon
inscription au concours des
maisons fleuries 2019.

J'ai pris connaissance du
règlement.

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

CATÉGORIE :

Vous pouvez également vous inscrire par Internet en envoyant un courriel
à l'adresse mairie@pontleveque.fr